

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT
N° 21AP2024

**Arrêté municipal de mise à jour du Plan Communal de
Sauvegarde,
de la commune de L'HOUMEAU.**

Le Maire de la commune de L'Houmeau, Jean-Luc ALGAY,

Vu la loi N°2004-811 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ; et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **17 septembre 2024** ;

CONSIDERANT Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

CONSIDERANT Que la commune de L'Houmeau a l'obligation de réviser son plan communal de sauvegarde tous les 5 ans

ARRÊTE

Article 1^{er}: La mise à jour du plan communal de sauvegarde de la commune de L'Houmeau est approuvée.

Article 2: Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 3: Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- Monsieur Le Préfet de Charente-Maritime
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Charente-Maritime,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Charente-Maritime

Fait à L'Houmeau, le 24 septembre 2024

Jean-Luc ALGAY

Maire de L'Houmeau

Mairie de l'Houmeau
26 rue de la République
17137 L'HOUMEAU
Tél : 05 46 50 91 91